



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2019-143

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-01-009 - 21 2019-089 Résidence Jeanne cession autorisation EHPAD MA MAISON (4 pages)	Page 4
BFC-2019-10-01-010 - 21 2019-098 Hospices civils 9 places SSIAD Arnay le Duc (4 pages)	Page 9
BFC-2019-10-01-011 - 21 2019-100 ACODEGE SESSAD centre Aurore UEEA (4 pages)	Page 14
BFC-2019-11-04-003 - 21 2019-106 PBBR IME SESAME modification nomenclature (3 pages)	Page 19
BFC-2019-10-01-012 - 21 2019-107 PBBR MAS Gausset extension 1 place (3 pages)	Page 23
BFC-2019-10-01-013 - 21 2019-108 PBBR SESSAD THAIS extension 8 places (3 pages)	Page 27
BFC-2019-11-04-004 - 21 2019-113 PBBR ESAT modification nomenclature (3 pages)	Page 31
BFC-2019-12-16-001 - 39 2019-142 SPASAD LONS fusion absorption de PRODESSA par ABRAPA (8 pages)	Page 35
BFC-2019-09-01-008 - 70 2019-057 ELIAD SPASAD VESOUL 14 places (8 pages)	Page 44
BFC-2019-10-31-003 - 70 2019-126 Maison Jeanne Antide 2 places EHPAD Notre Dame des Cèdres (3 pages)	Page 53
BFC-2019-12-20-008 - 70 2019-147 Arrêté portant fusion des EHPAD du CHVS au profit du GHHS (7 pages)	Page 57
BFC-2019-12-06-003 - 71 2019-124 EHPAD VIRE modifiant l'arrêté l'arrêté DA17-017-2017-DGAS-137 (3 pages)	Page 65
BFC-2019-12-02-009 - 71 2019-132 EHPAD MARCIGNY modification du statut de l'EJ (3 pages)	Page 69
BFC-2019-12-02-010 - 71 2019-135 SSIAD MARCIGNY modification du statut de l'EJ (4 pages)	Page 73
BFC-2019-12-24-001 - Arrêté ARSBFC/DG/2019-014 portant adoption du diagnostic territorial partage et du projet territorial de santé mentale pour le territoire Nord-Franche-Comté (2 pages)	Page 78
BFC-2019-12-17-006 - Décision n° DOS/ASPU/255/2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC Lab (4 pages)	Page 81

## Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-04-18-005 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à MME ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine (future EARL LA FERME DE BARBAND) une surface agricole à PELOUSEY, POUILLEY LES VIGNES, ECOLE VALENTIN et MISEREY SALINES (25) (1 page)	Page 86
--	---------

BFC-2019-09-02-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ELEVAGE POIGNARD une surface agricole à BOUCLANS (25) (1 page)	Page 88
BFC-2019-09-12-006 - Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. LOCATELLI François une surface agricole à VOILANS, L'HOPITAL ST LIEFFROY, VIETHORAY, HYEVRE PAROISSE, VERGRANNE et FONTAINE LES CLERVAL (25) (1 page)	Page 90
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-12-20-010 - Arrêté portant agrément de l'Association Eliad (3 pages)	Page 92
BFC-2019-12-20-009 - Arrêté portant agrément de l'Association Viltais (3 pages)	Page 96
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-12-26-001 - Arrêté n°19-681 BAG portant délégation de signature à Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 100

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-01-009

21 2019-089 Résidence Jeanne cession autorisation  
EHPAD MA MAISON

*210950010 PORTANT CESSION AUTORISATION CONGREGATION PETITES SOEURS DES  
PAUVRES*

**Arrêté n°ARSBFC/DA/2019-089**

**Portant cession de l'autorisation accordée à la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Ma Maison » au profit de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence Jeanne »**

Finess établissement : 21 095 001 0

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.313-5-1 ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-45/72 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » pour le fonctionnement de son Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** la déclaration sur l'honneur en date du 6 mai 2019 de M. François IMBERT, Président de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence Jeanne » ;

**VU** la délibération du 15 mai 2019 du Conseil des Petites Sœurs des Pauvres approuvant la demande de transfert des 78 lits d'EHPAD au profit du groupe IGH ;

**VU** les statuts de la SAS « Résidence Jeanne » en date du 21 mai 2019 qui stipulent notamment que la SAS IGH a formé une SAS dénommée « Résidence Jeanne » dont l'objet est la gestion et l'exploitation d'EHPAD ;

.../...

**VU** la convention de reprise des activités de l'EHPAD « Ma maison » conclue le 5 juillet 2019 entre la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » et la SAS « Résidence Jeanne » ;

**VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 5 juillet 2019 de la SAS « Résidence Jeanne » représentée par M. François IMBERT, son Président ;

**VU** le courrier en date du 17 juillet 2019 de la Directrice de l'établissement « Ma maison – Petites Sœurs des Pauvres » sollicitant la cession de leur activité au profit du groupe IGH, 930 route de Berre, 13090 AIX-EN-PROVENCE (RCS 437 748 783) ;

**CONSIDERANT** que la société IGH (RCS 437 748 783) est actionnaire majoritaire de la société « Résidence Jeanne » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 134 444 ;

**CONSIDERANT** que la SAS « Résidence Jeanne » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la reprise d'activité de l'EHPAD « Ma Maison » ;

**CONSIDERANT** que la convention conclue le 5 juillet 2019 fixe la reprise de l'activité de l'EHPAD « Ma Maison » par la SAS « Résidence Jeanne » au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et en tout état de cause, au plus tard à la date de notification de l'arrêté portant transfert de l'autorisation ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à la Congrégation « Les Petites Sœurs des Pauvres » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Ma Maison » est transférée à la SAS « Résidence Jeanne », à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. A compter de la date du transfert, l'établissement sera renommé « Résidence Jeanne ».

**Article 2 :** L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 001 334 8
SIREN	852 134 444
Raison sociale	Résidence Jeanne
Adresse	35 boulevard de Strasbourg 21000 DIJON
Statut juridique	95 – Société par Actions Simplifiée

.../...

2°) Entité géographique :

FINESS	21 095 001 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne »
Adresse	35 boulevard de Strasbourg 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	78

**Article 3 :** L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

**Article 4 :** L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du CASF.

**Article 5 :** La SAS « Résidence Jeanne » se trouve subrogée à la Congrégation « les Petites Sœurs des Pauvres » dans tous ses droits et obligations résultant de l'application de la convention tripartite de l'EHPAD « Ma Maison ».

**Article 6 :** Le numéro FINESS de la Congrégation « les Petites Sœurs des Pauvres » (21 000 041 0) sera fermé dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux à compter de la signature des arrêtés portant cession d'autorisation (EHPAD et Résidence Autonomie « Ma Maison »).

**Article 7 :** La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans et reste valable jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF**, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même Code.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté, 2 place des Savoirs, 21000 DIJON,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, 21000 DIJON.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

.../...

Arrêté cession de l'autorisation accordée à la Congrégation « les Petites Sœurs des Pauvres » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Ma Maison » au profit de la SAS « Résidence Jeanne »

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le - 1 OCT. 2019

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne - Franche-Comté,  
La Directrice de l'Autonomie,



Anne-Laure MOSER

Pour le Président du  
Conseil Départemental de la Côte-d'Or,  
Le Directeur Général des Services  
Départementaux



Xavier BARROIS



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-01-010

21 2019-098 Hospices civils 9 places SSIAD Arnay le Duc

*210009924 AUTORISATION AUGMENTATION CAPACITE DE 9 PLACES*

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-098**

**Autorisant les Hospices civils de BEAUNE (21200) à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'ARNAY LE DUC de 9 places pour personnes âgées**

N° FINESS site principal: 21 000 992 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ  
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, L 313-5-1 ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté .

**VU** la décision n°2016-DA-R-13 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Hospices civils de Beaune pour le fonctionnement du SSIAD d'Arnay le Duc, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en Bourgogne-Franche-Comté, réalisé en 2017 ;

**VU** la décision n°DEC DA18-023 du 30 octobre 2018 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté autorisant les Hospices civils de BEAUNE à créer 3 places pour personnes en situation de handicap au sein du SSIAD d'ARNAY LE DUC ;

**VU** l'accord de l'ARS Bourgogne Franche Comté concernant la mise en œuvre de 9 places supplémentaires pour la prise en charge de personnes âgées, dont 2 places sur le site d'Arnay le Duc et 7 places sur le site de Nuits Saint Georges ;

**VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** les besoins en matière de soins infirmiers à domicile sur certains territoires de Côte d'Or au vu du diagnostic régional sus visé ;

**CONSIDERANT** que la création de 9 places supplémentaires répond aux objectifs du PRS Bourgogne Franche Comté ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée aux hospices civils de Beaune pour le fonctionnement du SSIAD d'Arnay-le-Duc, est modifiée selon les caractéristiques suivantes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

#### **1°) Entité juridique :**

N° FINESS	21 001 217 5
SIREN	200 047 827
Raison sociale	Hospices civils de Beaune
Adresse	Avenue Guigone de Salins – BP 104 21203 BEAUNE Cedex
Statut Juridique	14 établissement public intercommunal Hospitalier

#### **2°) Entité géographique (site principal) :**

N° FINESS	21 000 992 4
Dénomination	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Arnay le Duc
Adresse	3 rue des Capucins BP49 21230 ARNAY LE DUC

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	49
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	3

### **Article 2 :**

La capacité globale autorisée de la structure est portée à 52 places sur deux sites géographiques. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal SSIAD 3 rue des Capucins 21230 ARNAY LE DUC Finess 21 000 992 4

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	22
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	1

Autorisant les Hospices civils de BEAUNE (21200) à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'ARNAY LE DUC de 9 places pour personnes âgées

2

- Site secondaire SSIAD 6 rue Henri Challand 21700 NUITS SAINT GEORGES Finess 21 000 759 7

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
354 SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	27
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	2

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à la présente décision.

**Article 4 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.**

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER MOULAA

**Annexe arrêté ARSBFC/DA/2019-098**

**Liste des communes desservies par le SSIAD d'Arnay le Duc (21230)  
(Hospices civiles de Beaune)**

- Site principal SSIAD 3 rue des Capucins 21230 ARNAY LE DUC Finess 21 000 992 4

Allerey	Chaudenay-la-Ville	Jouey	Saint-Prix-lès-Arnay
Antheuil	Chaudenay-le-Château	Lacanche	Saussey
Antigny-la-Ville	Clomot	Longecourt-lès-Culètre	Thomirey
Arnay-le-Duc	Colombier	Lusigny-sur-Ouche	Thorey-sur-Ouche
Aubaine	Crugéy	Magnien	Veilly
Auxant	Culètre	Maligny	Veuvev-sur-Ouche
Bessey-en-Chaume	Cussy-la-Colonne	Mimeure	Vic-des-Prés
Bessey-la-Cour	Cussy-le-Châtel	Montceau-et-Écharnant	Viévy
Bligny-sur-Ouche	Écutigny	Musigny	Voudenay
La Bussière-sur-Ouche	Le Fête	Painblanc	
Champignolles	Foissy	Saint-Pierre-en-Vaux	

- Site secondaire SSIAD 6 rue Henri Challand 21700 NUITS SAINT GEORGES Finess 21 000 759 7

Agencourt	Flagey-Echézeaux	Nuits-Saint-Georges	Villers-la-Faye
Arcenant	Fussey	Premeaux-Prissey	Villy-le-Moutier
Argilly	Gerland	Quincey	Vosne-Romanée
Boncourt-le-Bois	Gilly-lès-Cîteaux	Saint-Bernard	Vougeot
Chaux	Magny-lès-Villers	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	
Comblanchien	Marey-lès-Fussey	Villars-Fontaine	
Corgoloin	Meuilley	Villebichot	

Autorisant les Hospices civils de BEAUNE (21200) à augmenter la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'ARNAY LE DUC de 9 places pour personnes âgées

4

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-01-011

21 2019-100 ACODEGE SESSAD centre Aurore UEEA

*210987137 AUTORISATION CREATION UEEA DE 10 PLACES*

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-100**

**Autorisant l'Acodège à créer une « unité d'enseignement élémentaire autisme » (UEEA) de 10 places et à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « centre Aurore » de 9 places dont 7 places pour des personnes présentant une déficience intellectuelle et 2 pour des personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme**

**N°FINESS de l'établissement : 21 098 713 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment ses articles D 312-10-6, D312-15 et suivants ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles D351-17 à D351-20 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et de transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** le programme régional de santé (PRS) Bourgogne Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-582 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Acodège pour le fonctionnement du SESSAD « Centre Aurore » à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision DA17-051 du 31 août 2017 autorisant l'Acodège à créer une unité expérimentale «troubles du spectre de l'autisme » rattachée au SESSAD « Centre Aurore » ;

**VU** l'accord de l'Acodège du 26 août 2019 pour mettre en œuvre des places supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**VU** l'appel à candidature lancé par l'ARS Bourgogne Franche-Comté pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places sur l'agglomération de Dijon;

**VU** le courrier de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en date du 28 juin 2019 informant l'Acodège que son dossier était retenu ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne Franche-Comté et l'Acodège ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé par l'Acodège au titre de l'appel à candidature sus visé répond aux prestations attendues dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire autisme, ainsi qu'aux orientations du PRS 2018-2028 et de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** que l'unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places est financée au titre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 et les 9 places supplémentaires le sont sur l'enveloppe dédiée aux opérations de fongibilité sanitaire vers l'enveloppe médico-sociale 2018 ;

**CONSIDERANT** que ces extensions de capacité répondent à un besoin de la population ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'ACODEGE pour le fonctionnement du SESSAD « Centre Aurore » est modifiée. Les nouvelles caractéristiques de la structure seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### 1) Entité juridique

N° FINESS	21 098 407 6
Raison sociale	Acodège
SIREN	333 695 922
Adresse	2 rue Gagnereaux – BP 61402 21014 DIJON Cedex
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

#### 2) Etablissement

N° FINESS	21 098 713 7
Raison sociale	SESSAD « Centre Aurore »
Adresse	17 B rue Jean XXIII 21000 DIJON



1.1 A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la capacité globale autorisée est portée à 82 places

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16- milieu ordinaire	110 – Déficience intellectuelle	47
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	5
	437 – Troubles du spectre de l'autisme		13*	
	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans		7**	
	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		10***	

\* unité expérimentale « troubles du spectre de l'autisme » (TSA)

\*\* unité d'enseignement maternelle autisme – Groupe scolaire Fontaine aux Jardins - rue des Vergers QUETIGNY

\*\*\* unité d'enseignement élémentaire autisme - Ecole élémentaire Trémouille - 18 bd de la Trémouille 21000 DIJON

1.2 A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la capacité globale autorisée est portée à 91 places

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16- milieu ordinaire	110 – Déficience intellectuelle	54
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	7
	437 – Troubles du spectre de l'autisme		13*	
	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans		7**	
	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		10***	

\* unité expérimentale « troubles du spectre de l'autisme » (TSA)

\*\* unité d'enseignement maternelle autisme – Groupe scolaire Fontaine aux Jardins - rue des Vergers QUETIGNY

\*\*\* unité d'enseignement élémentaire autisme - Ecole élémentaire Trémouille - 18 bd de la Trémouille 21000 DIJON

Arrêté autorisant l'Acodège à créer une « unité d'enseignement élémentaire autisme » (UEEA) de 10 places et à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « centre Aurore » de 9 places

3

## ARTICLE 2

L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux conditions d'organisation des unités d'enseignement externalisées.

## ARTICLE 3

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, **est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032**. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Toutefois, conformément à l'article 2 de la décision DA17-051 du 31 août 2017, **l'unité expérimentale TSA est autorisée pour 3 ans, jusqu'au 31 août 2020**. A l'issue de cette période, **elle pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs** de son évaluation, qui devra être transmise à l'ARS Bourgogne Franche Comté par l'ACODEGE, **au plus tard le 30 juin 2020**.

## ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

## ARTICLE 6

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le - 1 OCT. 2019

Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-04-003

21 2019-106 PBBR IME SESAME modification  
nomenclature

*210780318 MODIFICATION AUTORISATION IME PAPILLONS BLANCS BEAUNE*

**ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2019-106**

**Modifiant l'autorisation délivrée à l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « SESAME »**

**N°FINESS de l'établissement 21 078 031 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment ses articles D312-0-1 à D312-0-3;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le programme régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-539 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de l'IME « SESAME » situé à Beaune ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » et l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** le CPOM couvrant la période 2019-2023 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à l'association « Les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de l'IME « SESAME » **est modifiée à compter de sa signature**. Les nouvelles caractéristiques de la structure seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **1) Entité juridique**

N° FINESS	21 000 011 3
Raison sociale	Les papillons blancs de Beaune et sa région
SIREN	775 567 241
Adresse	8 rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

### **2) Etablissement**

N° FINESS	21 078 031 8
Raison sociale	Institut médico éducatif (IME) « Square de Cluny »
Adresse	Rue des papillons blancs 21200 BEAUNE

### **3) La capacité globale autorisée de l'établissement, 52 places, demeure inchangée**

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
183 – institut médico éducatif	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	117 déficience intellectuelle	11 hébergement complet internat	10
			47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	25
		437 troubles du spectre de l'autisme	11 hébergement complet internat	2
			47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	15

## **ARTICLE 2**

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

La répartition des places, mentionnée à l'article 1, est donnée à titre indicatif. Elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

## **ARTICLE 3**

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

## **ARTICLE 4**

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du CASF.

#### **ARTICLE 5**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

#### **ARTICLE 6**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

#### **ARTICLE 8**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le - 4 NOV. 2019

Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie

Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-01-012

21 2019-107 PBBR MAS Gausset extension 1 place

*210983391 AUTORISATION AUGMENTATION CAPACITE MAS PAPILLONS BLANCS  
BEAUNE*

**ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2019-107**

**Autorisant l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » à augmenter la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Maurice Gausset » d'une place**

**N°FINESS de l'établissement 21 098 339 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment ses articles D312-0-1 à D312-0-3;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le PRIAC 2018-2022 de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-562 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de la MAS « Maurice Gausset » située à Agencourt ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » et l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'accord de l'association pour augmenter la capacité de la MAS « Maurice Gausset » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** que l'extension d'une place au sein de la MAS est en adéquation avec le CPOM 2019-2023 et le PRIAC 2018-2022, et correspond à un besoin de la population;

**CONSIDERANT** que cette opération s'inscrit dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

**ARRETE**



## **ARTICLE 1**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à l'association « Les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de la MAS « Maurice Gausset », **est modifiée à compter de sa signature**. Les nouvelles caractéristiques de la structure seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **1) Entité juridique**

N° FINESS	21 000 011 3
Raison sociale	Les papillons blancs de Beaune et sa région
SIREN	775 567 241
Adresse	8 rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

### **2) Etablissement**

N° FINESS	21 098 339 1
Raison sociale	Maison d'accueil spécialisée (MAS)
Adresse	2 rue du Lavoir 21700 AGENCOURT

### **3) La capacité globale autorisée de l'établissement est de 63 places**

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de Mode de fonctionnement	de Nombre de places
255 – MAS	964 accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées (AASPH)	500 polyhandicap	11 hébergement complet	54
			40 accueil temporaire avec hébergement	2
			21 accueil de jour	7

## **ARTICLE 2**

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

La répartition des places, mentionnée à l'article 1, est donnée à titre indicatif. Elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

## **ARTICLE 3**

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du CASF.

## **ARTICLE 4**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

## **ARTICLE 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté autorisant l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » à augmenter la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Maurice Gausset » d'une place

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

## **ARTICLE 7**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le - 1 OCT. 2019

**Le Directeur général,**

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Olivier OBRECHT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-01-013

21 2019-108 PBBR SESSAD THAIS extension 8 places

*210987160 AUTORISATION AUGMENTATION CAPACITE SESSAD PAPILLONS BLANCS DE  
BEAUNE*

**ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2019-108**

**Autorisant l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » à augmenter la capacité du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Thaïs » de 8 places**

N°FINESS de l'établissement 21 098 716 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment ses articles D312-0-1 à D312-0-3;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le programme régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-584 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement du SESSAD « Thaïs » situé à Beaune ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » et l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'accord de l'association pour augmenter la file active du SESSAD à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** le CPOM couvrant la période 2019-2023 ;

**CONSIDERANT** que l'extension du SESSAD est en adéquation avec le CPOM 2019-2023 et le PRIAC 2018-2022, et correspond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'inscrit dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à l'association « Les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement du SESSAD « Thaïs », **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**. Les nouvelles caractéristiques de la structure seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **1) Entité juridique**

N° FINESS	21 000 011 3
Raison sociale	Les papillons blancs de Beaune et sa région
SIREN	775 567 241
Adresse	8 rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

### **2) Etablissement**

N° FINESS	21 098 716 0
Raison sociale	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) « Thaïs »
Adresse	1 B rue Marie Noel – BP 40042 21200 BEAUNE

### **3) La capacité globale autorisée de l'établissement est de 50 places**

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	de Mode de fonctionnement	de Nombre de places
182 – SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	117 déficience intellectuelle	16 prestation en milieu ordinaire	50
		437 troubles du spectre de l'autisme		0

## **ARTICLE 2**

La répartition des places, mentionnée à l'article 1, est donnée à titre indicatif. Elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

## **ARTICLE 3**

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du CASF.

## **ARTICLE 4**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

## **ARTICLE 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

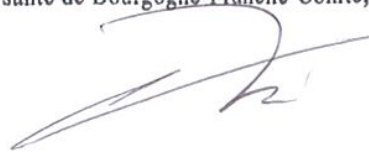
## **ARTICLE 7**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le  
- 1 OCT. 2019

**Le Directeur général,**

**Le directeur général adjoint de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Olivier OBRECHT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-11-04-004

21 2019-113 PBBR ESAT modification nomenclature

*210980108 MODIFICATION AUTORISATION FONCTIONNEMENT ESAT PAPILLONS  
BLANCS DE BEAUNE*

**ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2019-113**

**Modifiant l'autorisation délivrée à l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Clos Chameroy » à Beaune**

**N°FINESS de l'établissement 21 098 010 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment ses articles D312-0-1 à D312-0-3 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le programme régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;

**VU** la décision n°2016-DA-R-548 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de l'ESAT « Clos Chameroy » à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association « les papillons blancs de Beaune et sa région » et l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** la décision ARSBFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** le CPOM couvrant la période 2019-2023 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

**ARRETE**



## **ARTICLE 1**

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du CASF, accordée à l'association « Les papillons blancs de Beaune et sa région » pour le fonctionnement de l'ESAT « Clos Chameroy » **est modifiée à compter de sa signature**. Les nouvelles caractéristiques de la structure seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **1) Entité juridique**

N° FINESS	21 000 011 3
Raison sociale	Les papillons blancs de Beaune et sa région
SIREN	775 567 241
Adresse	8 rue Jacques Germain 21420 SAVIGNY LES BEAUNE
Statut juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

### **2) Etablissement**

N° FINESS	21 098 010 8
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Clos Chameroy »
Adresse	10 rue du Clos Chameroy 21200 BEAUNE

### **3) La capacité globale autorisée de l'établissement, 90 places, demeure inchangée**

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie clientèle	de Mode de fonctionnement	de Nombre de places
246 – ESAT	908 Aide par le travail adultes handicapés	117 déficience intellectuelle	47 AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	90

## **ARTICLE 2**

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du CASF.

## **ARTICLE 3**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

## **ARTICLE 4**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

## **ARTICLE 6**

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 14 NOV. 2019

**Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'autonomie**

**Anne Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-16-001

39 2019-142 SPASAD LONS fusion absorption de  
PRODESSA par ABRAPA

*390006559 FUSION ABSORPTION PRODESSA PAR ABRAPA*

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-142**  
**Autorisant la cession de l'autorisation délivrée à l'association PRODESSA pour le fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) suite à la fusion absorption par l'association ABRAPA**

N° FINESS : 39 000 655 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU JURA**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** Les articles 21 à 79 IV du Code Civil Local régissant le droits des associations dans les départements du Haut Rhin, Bas Rhin et de la Moselle ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-174 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association PRODESSA pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) sis à LONS LE SAUNIER ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA 17-037 du 9 janvier 2017 autorisant l'association PRODESSA à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement des SSIAD et du SAAD ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-051 du 24 juin 2019 autorisant l'association PRODESSA à augmenter la capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de 11 places pour personnes âgées ;

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/19-041 en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**VU** la délibération du bureau de l'association PRODESSA en date du 25 mai 2018 approuvant le rapprochement en vue d'une fusion au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 entre les associations ABRAPA et PRODESSA ;

**VU** la délibération du bureau de l'association ABRAPA en date du 25 mai 2018 approuvant le rapprochement en vue d'une fusion au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 entre les associations ABRAPA et PRODESSA ;

**VU** le projet de traité de fusion-absorption conclu entre l'association PRODESSA et l'association ABRAPA en date du 3 octobre 2019 ;

VU les statuts de l'association ABRAPA modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2018, association inscrite par ailleurs au registre des associations près le tribunal de Strasbourg ;

**CONSIDERANT** que l'association ABRAPA a demandé le transfert de l'autorisation relative au SPASAD de PRODESSA par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'association ABRAPA s'engage à assurer la continuité de l'objet de l'association PRODESSA, notamment à poursuivre les services auprès de l'ensemble des bénéficiaires de PRODESSA et à maintenir un service de proximité aux membres, clients et bénéficiaires de cette association ;

**CONSIDERANT** que la fusion absorption entre les deux parties, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que l'entité restante sera l'association ABRAPA conformément aux décisions prises lors des assemblées générales extraordinaires des deux associations prévues en date du 20 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et du Conseil Départemental du Jura ;

## ARRETEMENT

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'association PRODESSA pour le fonctionnement de son service polyvalent d'aide et de soins à domicile, (FINESS site principal n° 39 000 655 9), est transférée à l'association ABRAPA (Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée pour le fonctionnement du SPASAD est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

#### **1) Entité juridique :**

N° FINESS	Raison sociale
67 079 234 0	Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ABRAPA
Adresse	1 rue Jean Monnet 67 201 ECKBOLSHEIM
SIREN	775 642 069
Statut Juridique	62 –association de droit local (reconnue d'utilité publique)

#### **2) Entité géographique (site principal) :**

N° FINESS site principal	Dénomination
39 000 655 9	ABRAPA JURA Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) LONS LE SAUNIER
Adresse	155 rue du Levant 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	16 – prestation en milieu ordinaire	358 – soins infirmiers à domicile	010 – Tout type de déficiences personnes handicapées (SAI)	24
			700 – Personnes âgées (SAI)	342
		469- aide à domicile	700 – Personnes âgées (SAI)	SO
			010 – Tout type de déficiences personnes handicapées (SAI)	

### Article 3 :

La capacité globale autorisée est répartie sur 5 sites. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, chaque site sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Site principal :

N° FINESS	39 000 655 9
Raison sociale	ABRAPA JURA SPASAD LONS LE SAUNIER
adresse	155 rue du LEVANT – 39000 LONS LE SAUNIER

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	16 – prestation en milieu ordinaire	358- soins infirmiers à domicile	010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	8
			700- Personnes âgées (SAI)	86
		469 – Aide à domicile	700- Personnes âgées (SAI)	SO
			010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

#### Site secondaire :

N° FINESS	39 000 654 2
Raison sociale	ABRAPA JURA SPASAD GRAND DOLE
adresse	10 avenue ALFRED SOLVAY – 39500 TAVAUUX

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association PRODESSA -155 rue du Levant -39000 LONS LE SAUNIER pour le fonctionnement du SPASAD à l'association ABRAPA - 4 rue Jean Moulin - 39004 ESCUDOT SURMONT suite à leur fusion par absorption.

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	16 – prestation en milieu ordinaire	358- soins infirmiers à domicile	010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	9
			700- Personnes âgées (SAI)	112
		469 – Aide à domicile	700- Personnes âgées (SAI)	SO
			010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

**Site secondaire :**

N°FINESS	39 000 657 5
Raison sociale	ABRAPA JURA SPASAD SAINT AMOUR
Adresse	6 Allée des Capucins 39160 SAINT AMOUR

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	16 – prestation en milieu ordinaire	358- soins infirmiers à domicile	700- Personnes âgées (SAI)	25
			700- Personnes âgées (SAI)	SO
		469 – Aide à domicile	010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

**Site secondaire :**

N° FINESS	39 000 653 4
Raison sociale	ABRAPA JURA SPASAD CHAMPAGNOLE
Adresse	11 rue EDOUARD HERRIOT 39300 CHAMPAGNOLE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	16 – prestation en milieu ordinaire	358- soins infirmiers à domicile	010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700- Personnes âgées (SAI)	40
		469 – Aide à domicile	700- Personnes âgées (SAI)	SO
			010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association PRODESSA -155 rue du Levant -39000 LONS LE SAUNIER pour le fonctionnement du SPASAD à l'association ABRAPA - 4 rue Jean Moulin - 39004 ECUVAIS - JURA suite à son fusion avec le SPASAD

Site secondaire :

N° FINESS	39 000 658 3
Raison sociale	ABRAPA JURA SPASAD HAUT JURA
Adresse	8 rue REYBERT 39200 SAINT CLAUDE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - SPASAD	16 – prestation en milieu ordinaire	358- soins infirmiers à domicile	010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	3
			700- Personnes âgées (SAI)	79
		469 – Aide à domicile	700- Personnes âgées (SAI)	SO
			010 -Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

**Article 4 :**

La zone d'intervention du SPASAD pour ce qui concerne les soins infirmiers à domicile (discipline 358) est annexée au présent arrêté.

**Article 5 :**

L'association ABRAPA se trouve subrogée à l'association PRODESSA dans tous les droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

**Article 6 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L312-1 II du CASF.

**Article 7 :**

La durée initiale de cette autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de quinze ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil Départemental du Jura (17 rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas- 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne Franche Comté.



**Article 10 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Générale des services du Département du Jura sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

À Dijon, le 16 DEC. 2019

Pour le Directeur Général,  
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER



Clément PERNOT,  
Président du Conseil départemental du Jura

**Annexe arrêté n° ARSBFC/DA/2019-051  
zone d'intervention du SPASAD PRODESSA**

**- SPASAD LONS LE SAUNIER**

Baume-les-Messieurs	Courlaoux	Macornay	Plainoiseau
Blois-sur-Seille	Domblans	Messia-sur-Sorne	Revigny
Bornay	L'Étoile	Moiron	Saint-Didier
Château-Chalon	Frébuans	Montaigu	Saint-Germain-lès-Arlay
Chille	Geruge	Montain	Saint-Maur
Chilly-le-Vignoble	Gevingey	Montmorot	Trenal
Condamine	Ladoye-sur-Seille	Nevy-sur-Seille	Vernantois
Conliège	Lavigny	Pannessières	Le Vernois
Courbette	Lons-le-Saunier	Perrigny	Villeneuve-sous-Pymont
Courbouzon	Le Louverot	Le Pin	Voiteur
Courlans			

**- SPASAD GRAND DOLE**

Abergement-la-Ronce	Champvans	Évans	Plumont
Augerans	Chatelay	Foucherans	Ranchot
Aumur	Chemin	Fraisans	Rans
Authume	Chissey-sur-Loue	Germigney	Saint-Aubin
Bans	Choisey	Gevry	Saint-Loup
La Barre	Courtefontaine	Molay	Salans
Baverans	Crissey	Monnières	Sampans
Belmont	Damparis	Montbarrey	Santans
Biarne	Dampierre	Monteplain	Tavaux
La Bretenière	Dole	Orchamps	La Vieille-Loye
Brevans	Éclans-Nenon	Our	
Champdivers	Étrepigny	Peseux	

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association PRODESSA -155 rue du Levant -39000 LONS LE SAUNIER pour le fonctionnement du SPASAD à l'association ABRAPA – 1 rue Jean Monnet- 67201 ECKBOLSHEIM suite à leur fusion par absorption 7

- **SPASAD SAINT AMOUR**

L'Aubépin	Chevreaux	Nanc-lès-Saint-Amour	Saint-Jean-d'Étreux
Balanod	Digna	Nantey	Senaud
Chazelles	Montagna-le-Reconduit	Saint-Amour	Thoissia

- **SPASAD CHAMPAGNOLE**

Ardon	Cize	Loulle	Sapois
Bourg-de-Sirod	Crotenay	Mont-sur-Monnet	Sirod
Champagnole	Équevillon	Ney	Syam
Châtelneuf	Lent	Pillemoine	Vaudioux (le)

- **SPASAD HAUT JURA**

Avignon-lès-Saint-Claude	Cuttura	Molinges	Rogna
Bellecombe	Jeurre	Les Molunes	Les Rousses
Bellefontaine	Lajoux	Montcusel	Saint-Claude
Bois-d'Amont	Lamoura	Morbier	Saint-Lupicin
Les Bouchoux	Larrivoire	Morez	Septmoncel
Chancia	Lavancia-Epercy	La Mouille	Vaux-lès-Saint-Claude
Charchilla	Lavans-lès-Saint-Claude	Les Moussières	Villard-Saint-Sauveur
Chassal	Lect	La Pesse	Villards-d'Héria
Choux	Leschères	Ponthoux	Villard-sur-Bienne
Coiserette	Lézat	Pratz	Viry
Coyrière	Longchaumois	Prémanon	Vulvoz
Coyron	Martigna	Ravilloles	
Crenans	Moirans-en-Montagne	La Rixouse	

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à l'association PRODESSA -155 rue du Levant -39000 LONS LE SAUNIER pour le fonctionnement du SPASAD à l'association ABRAPA - 1 rue Jean Monnet- 67201 ECKBOLSHEIM suite à leur fusion par absorption 8

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-09-01-008

70 2019-057 ELIAD SPASAD VESOUL 14 places

*700783426 autorisation augmentation capacité*

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-057**

**Autorisant l'association Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile (ELIAD) à augmenter la capacité du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ELIAD**

**N° FINESS : 70 078 342 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9; ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le diagnostic régional des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et SPASAD en Bourgogne - Franche-Comté réalisé en 2017 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-020 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

**VU** l'arrêté conjoint n°DA17-049 du 28 juin 2017 autorisant l'association ELIAD à créer un SPASAD par regroupement des autorisations des SSIAD et SAAD ;

**VU** l'accord de l'association ELIAD pour augmenter la capacité du SPASAD à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**CONSIDERANT** que le diagnostic régional des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et SPASAD en Bourgogne - Franche-Comté réalisé en 2017 a identifié des besoins sur certains territoires de la Haute-Saône ;

**CONSIDERANT** que la création de 14 places au sein du SPASAD ELIAD, au titre des soins infirmiers à domicile, répond à un besoin de la population ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'association ELIAD pour le fonctionnement du SPASAD de VESOUL, **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019** selon les caractéristiques suivantes :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	25 001 951 0
SIREN	792 174 856
Raison sociale	Ensemble pour le lien, l'innovation et l'accompagnement à domicile (ELIAD)
Adresse	41 rue Thomas Edison CS 92146 25052 BESANCON cedex
Statut Juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

**2°) Entité géographique (site principal) :**

N° FINESS	70 078 342 6
Dénomination	SPASAD ELIAD
Adresse	39 rue Gérôme CS 50166 70003 VESOUL Cedex

Catégorie d'établissement	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places ou file active
<b>209</b> SPASAD	<b>16</b> Prestation en milieu ordinaire	<b>357</b> Activité soins d'accompagnement et réhabilitation	<b>436</b> Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>11</b>
		<b>358</b> Soins infirmiers à domicile	<b>010</b> Toute déficience personne handicapée SAI	<b>25</b>
			<b>700</b> Personnes âgées	<b>192</b>
		<b>469</b> Aide à domicile	<b>700</b> Personnes âgées	<b>Sans objet</b>
			<b>010</b> Toute déficience personne handicapée SAI	<b>Sans objet</b>

**Article 2 :**

La capacité globale autorisée, visée à l'article 1, est de 228 places réparties sur 4 sites. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

- Site principal SPASAD ELIAD VESOUL 39 rue Gérôme CS 50166 70003 VESOUL Cedex (Finess 70 078 342 6)

Catégorie	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	16 Prestation en milieu ordinaire	357 Activité soins d'accompagnement et réhabilitation	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
		358 Soins infirmiers à domicile	010 Toute déficience personne handicapée SAI	11
			700 Personnes âgées	67
		469 Aide à domicile	700 Personnes âgées	Sans objet
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	Sans objet

- Site secondaire SPASAD ELIAD GRAY rue des frères Lumières BP 10115 70104 GRAY Cedex (Finess 70 078 495 2)

Catégorie	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	16 Prestation en milieu ordinaire	358 Soins infirmiers à domicile	010 Toute déficience personne handicapée SAI	7
			700 Personnes âgées	36
		469 Aide à domicile	700 Personnes âgées	Sans objet
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	Sans objet

- Site secondaire SPASAD ELIAD LURE rue des Gabelous 70200 LURE (Finess 70 078 432 5°)

Catégorie	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	16 Prestation en milieu ordinaire	358 Soins infirmiers à domicile	010 Toute déficience personne handicapée SAI	5
			700 Personnes âgées	37
		469 Aide à domicile	700 Personnes âgées	Sans objet
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	Sans objet

- Site secondaire SPASAD ELIAD LUXEUIL 33 rue Edouard Herriot 70300 LUXEUIL LES BAINS (Finess 70 078 438 2°)

Catégorie	Mode de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Places ou file active
209 SPASAD	16 Prestation en milieu ordinaire	358 Soins infirmiers à domicile	010 Toute déficience personne handicapée SAI	2
			700 Personnes âgées	52
		469 Aide à domicile	700 Personnes âgées	Sans objet
			010 Toute déficience personne handicapée SAI	Sans objet

### **Article 3 :**

Le SPASAD peut intervenir sur l'ensemble du département s'agissant de l'aide à domicile (discipline 469). Les zones d'intervention pour les soins, l'accompagnement et la réhabilitation des personnes atteintes Alzheimer ou maladies apparentées (discipline 357) et pour les soins infirmiers à domicile (discipline 358) sont annexées au présent arrêté.

### **Article 4 :**

L'autorisation visée à l'article 1 reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la création de la structure, soit jusqu'au 28 juin 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles**, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental de la Haute-Saône
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

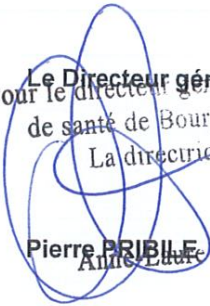
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté



**Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Saône.

À Dijon, le - 1 SEP. 2019

  
Le Directeur général, de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
La directrice de l'autonomie,  
Pierre PRIBILE MOSER MOULAA

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Saône**

  
Yves KRATTINGER

## Annexe arrêté ARSBFC/DA/2019-057

### Listes des communes où intervient le SPASAD ELIAD

#### SPASAD ELIAD VESOUL (soins infirmiers à domicile)

Andelarre	La Demie	Noidans-lès-Vesoul	Vellefrie
Andelarrot	Échenoz-la-Méline	Pusey	Vesoul
Chariez	Échenoz-le-Sec	Pusy-et-Épenoux	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize
Charmoille	Frotey-lès-Vesoul	Quincey	Villeparois
Colombier	Montcey	Saulx	Vilory
Colombotte	Montigny-lès-Vesoul	Vaivre-et-Montoille	
Comberjon	Navenne	Vallerois-Loriz	
Coulevon	Neurey-en-Vaux	Varogne	
Creveney	Neurey-lès-la-Demie	Vellefaux	

#### SPASAD ELIAD GRAY (soins infirmiers à domicile)

Ancier	Bouhans-et-Feurg	Gray	Oyrières
Arc-lès-Gray	Broye-les-Loups-et-Verfontaine	Gray-la-Ville	Poyans
Attricourt	Chargey-lès-Gray	Loeuilley	Rigny
Autrey-lès-Gray	Écuelle	Montureux-et-Prantigny	Vars
Auvet-et-la-Chapelotte	Fahy-lès-Autrey	Nantilly	

#### SPASAD ELIAD LURE (soins infirmiers à domicile)

Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	Franchevelle	Magny-Danigon	Quers
Amblans-et-Velotte	Froideterre	Magny-Jobert	Roye
Andornay	Frotey-lès-Lure	Magny-Vernois	Saint-Germain
Bouhans-lès-Lure	Lantenot	Malbouhans	Le Val-de-Gouhenans
Châteney	Linexert	Moffans-et-Vacheresse	Vouhenans
Châtenois	Lure	La Neuville-lès-Lure	Vy-lès-Lure
La Côte	Lyoffans	Palante	

#### SPASAD ELIAD LUXEUIL LES BAINS (soins infirmiers à domicile)

Abelcourt	Dambenoît-lès-Colombe	La Chapelle-lès-Luxeuil	Sainte-Marie-en-Chaux
Ailloncourt	Éhuns	Luxeuil-les-Bains	Saint-Loup-sur-Semouse
Ainvelle	Esboz-Brest	Magnivray	Saint-Sauveur
Baudoncourt	Fontaine-lès-Luxeuil	Magnoncourt	Servigny
Betoncourt-lès-Brotte	Fougerolles-Saint-Valbert	Mailleroncourt-Charette	Velorcey
Breuches	Francaumont	Meurcourt	Villers-lès-Luxeuil
Breuchotte	Froideconche	Ormoiche	Visoncourt
Brotte-lès-Luxeuil	Genevrey	Raddon-et-Chapendu	
Citers	Hautevelle	Rignovelle	

**SPASAD ELIAD soins, accompagnement et réhabilitation pour les personnes Alzheimer ou maladies apparentées (discipline 357)**

Abelcourt	Châtenois	Fresne-Saint-Mamès	Maillercour-Chartre
Achey	Chavanne	Fretigny-et-Velloreille	Malbouhans
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	Chenebier	Froideconche	Mandrevillars
Ailloncourt	Citers	Froideterre	Membrey
Ainvelle	Coisevaux	Frotey-lès-Lure	Mercey-sur-Saône
Amblans-et-Velotte	Colombier	Frotey-lès-Vesoul	Meurcourt
Ancier	Colombotte	Genevrey	Montcey
Andelarre	Comberjon	Grandecourt	Montigny-lès-Vesoul
Andelarrot	Confracourt	Gray	Montot
Andornay	Coulevon	Gray-la-Ville	Mont-Saint-Léger
Arc-lès-Gray	Courmont	Hautevelle	Montureux-et-Prantigny
Argillières	Courtesoult-et-Gatey	Héricourt	Motey-sur-Saône
Attricourt	Couthenans	La Chapelle-lès-Luxeuil	Nantilly
Autet	Creveney	La Corbière	Navenne
Autrey-lès-Gray	Dambenoît-lès-Colombe	La Côte	Neurey-en-Vaux
Auvet-et-la-Chapelotte	Dampierre-sur-Salon	La Demie	Neurey-lès-la-Demie
Baudoncourt	Delain	La Nouvelle-lès-Lure	Noidans-lès-Vesoul
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	Denèvre	La Vernotte	Ormoiche
Belverne	Échenans-sous-Mont-Vaudois	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	Oyrières
Betoncourt-lès-Brotte	Échenoz-la-Méline	Lantenot	Palante
Bouhans-et-Feurg	Échenoz-le-Sec	Larret	Percey-le-Grand
Bouhans-lès-Lure	Écuelle	Lavoncourt	Pierrecourt
Breuches	Éhuns	Le Val-de-Gouhenans	Poyans
Breuchotte	Esboz-Brest	Les Bâties	Pusey
Brevilliers	Étobon	Linexert	Pusy-et-Épenoux
Brotte-lès-Luxeuil	Fahy-lès-Autrey	Loeuilley	Quers
Brotte-lès-Ray	Fédry	Lomont	Quincey
Broye-les-Loups-et-Verfontaine	Ferrières-lès-Ray	Lure	Raddon-et-Chapendu
Chagey	Fleurey-lès-Lavoncourt	Luxeuil-les-Bains	Ray-sur-Saône
Châlonvillars	Fontaine-lès-Luxeuil	Luze	Recologne
Champey	Fougerolles-Saint-Valbert	Lyoffans	Renaucourt
Champlitte	Fouvent-Saint-Andoche	Magnivray	Rignovelle
Chargey-lès-Gray	Framont	Magnoncourt	Rigny
Chariez	Francalmont	Magny-Danigon	Roche-et-Raucourt
Charmoille	Franchevelle	Magny-Jobert	Romaine (la)
Châteney	Francourt	Magny-Vernois	Roye

Sainte-Marie-en-Chaux	Servigney	Varogne	Villeparois
Sainte-Reine	Seveux	Vars	Villers-lès-Luxeuil
Saint-Gand	Soing-Cubry-Charentenay	Vauconcourt-Nervezain	Villers-sur-Saulnot
Saint-Germain	Theuley	Vellefaux	Villers-Vaudey
Saint-Loup-sur-Semouse	Tincey-et-Pontrebeau	Vellefrie	Vilory
Saint-Sauveur	Trémoins	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	Visoncourt
Saulnot	Vaite	Velorcey	Volon
Saulx	Vaivre-et-Montoille	Vereux	Vouhenans
Savoyeux	Vallerois-Lorioz	Verlans	Vyans-le-Val
Servance-Miellin	Vanne	<b>Vesoul*</b>	

\* l'association ELIAD et la Fédération ADMR 71 se partagent le secteur de VESOUL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-31-003

70 2019-126 Maison Jeanne Antide 2 places EHPAD  
Notre Dame des Cèdres

*700780224 augmentation capacité de 2 places*

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-126**

**Autorisant l'Association « Maison Jeanne Antide » à augmenter la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame des Cèdres » de 2 places d'hébergement permanent**

**N° FINESS : 70 078 022 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-SAONE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9; ainsi que le titre 1 du livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** le Programme Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de la Région Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-277 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « maison Jeanne Antide » pour le fonctionnement de l'EHPAD « notre Dame des Cèdres » à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°ARSBFC/SG/19-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** que l'extension de 2 places d'hébergement permanent répond à un besoin de la population et aux objectifs du programme régional de santé Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** que cette opération est financée sur l'enveloppe dédiée aux opérations de fongibilité du sanitaire vers le médico-social ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association « Maison Jeanne d'Antide » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Notre Dame des Cèdres », **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019**. La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 098 1
SIREN	778293084
Raison sociale	Maison Jeanne d'Antide
Adresse	1 rue de l'amitié 25000 BESANCON
Statut Juridique	60- Association Loi 1901 non RUP

#### 2°) Entité géographique (site principal) : la capacité globale autorisée est portée à 74 places

N° FINESS	70 078 022 4
Dénomination	EHPAD « Notre Dame des Cèdres »
Adresse	1 chemin de la Charme 70140 MONTAGNEY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
500 EHPAD	924 accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	74

### Article 2 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité autorisée.

### Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assujetties aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### Article 4 :

La durée de validité initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles**, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental de la Haute-Saône
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

**Article 7 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services départementaux de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Saône.

À Dijon, le 31 OCT. 2019

  
Le Directeur général,  
Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Saône

  
Yves KRATTINGER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-20-008

70 2019-147 Arrêté portant fusion des EHPAD du CHVS  
au profit du GHHS

*700784358 TRANSFERT AUTORISATION*

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-147**

**Portant transfert des autorisations détenues par le Centre hospitalier du Val de Saône pour la gestion des Etablissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Lavières » à Champlitte, « Hôtel-Dieu » à Gray, « Les Capucins » à Gray, « Saint-Hilaire » à Pesmes et d'Oyrières au profit du Groupe hospitalier de la Haute-Saône**

**N° FINESS : 70 078 435 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
de HAUTE-SAONE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-283 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier du Val de Saône pour le fonctionnement des Etablissements pour personnes âgées dépendantes dont il assure la gestion à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-293 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe hospitalier de Haute-Saône pour le fonctionnement des Etablissements pour personnes âgées dépendantes dont il assure la gestion à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté DA17-056 du 5 juillet 2017 portant modification de la désignation « établissement principal » des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DA 17-085 du 19 décembre 2017 portant fusion par absorption de l'EHPAD « Les Lavières » à Champlitte par le Centre hospitalier du Val de Saône à Gray ;

**VU** l'arrêté DA18-032 du 29 juin 2018 portant création d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Hôtel-Dieu géré par le Centre hospitalier du Val de Saône ;

**VU** la décision n° ARS BFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du Centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » de Gray par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1249 du 20 décembre 2019 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 portant fusion par absorption du Centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » de Gray par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2019, une convention de direction commune entre le centre hospitalier du val-de-Saône « Pierre Vitter » et le groupe hospitalier de la Haute-Saône est mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Gray, initialement rattaché au groupement hospitalier de territoire du Centre Franche-Comté est intégré au groupement hospitalier de territoire de la Haute-Saône depuis le 1er janvier 2019 ;

## ARRESENT

### **Article 1 :**

La fusion absorption, tant administrative que budgétaire, des EHPAD du Centre hospitalier du Val de Saône par le Groupe hospitalier de la Haute-Saône dont le siège social est situé 2 rue Heymès – 70000 VESOUL **est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### **Article 2 :**

A cette date, le Groupe hospitalier de la Haute Saône se trouvera subrogé au Centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » dans tous les droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

### **Article 3 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, délivrée au Groupe hospitalier de la Haute Saône est **modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

#### **1°) Entité juridique :**

N° FINESS	70 000 459 1
SIREN	267 006 617
Raison sociale	Groupe hospitalier de la Haute Saône
Adresse	2 rue René Heymès 70000 VESOUL
Statut Juridique	14 – établissement public intercommunal d'hospitalisation

#### **2°) Entité géographique : site principal**

N° FINESS	70 078 435 8
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) de Neurey-les-la-Demie
Adresse	Grande Rue 70000 NEUREY LES LA DEMIE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	935
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			6
	924 – Accueil pour personnes âgées		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
	962 – Unités d'hébergement renforcées (UHR)			24
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour		0 (*)

(\*) Dans FINESS, le nombre de place à saisir pour les PASA est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées. Dans le cadre de ce PASA, 14 places sont dédiées à l'accueil des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein des EHPAD « Château-Grammont » à Luxeuil-les-Bains, de Neurey-lès-la-Demie, de Saint-Loup-sur-Semouse, « La Lizaine » à Héricourt, « Griboulard » à Villersexel et « Hôtel-Dieu » à Gray.

#### Article 4 :

La capacité totale autorisée des EHPAD du Groupe hospitalier de Haute-Saône est portée à 979 places sur 14 sites. Chaque site sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Implantation de 153 places sur le site principal « EHPAD de Neurey-lès-la-Demie » Grande Rue 70000 NEUREY LES LA DEMIE (N°FINESS : 70 078 435 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	149
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			4
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 40 places sur le site secondaire « EHPAD Marie Richard » 37 avenue Carnot 70200 LURE (N°FINESS : 70 078 334 3)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40

Arrêté portant transfert des autorisations détenues par le Centre Hospitalier du Val de Saône pour la gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lavières » à Champplitte, « Hôtel-Dieu » à Gray, « Les Capucins » à Gray, « Saint-Hilaire » à Pesmes et d'Oyrières au profit du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

- Implantation de 80 places sur le site secondaire « EHPAD Mont-Châtel » 37 avenue Carnot 70200 LURE (N°FINESS : 70 000 417 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	56
	962 – Unités d'hébergement renforcées (UHR)		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24

- Implantation de 30 places sur le site secondaire « EHPAD de Gy » 90 Grande Rue 70700 GY (N°FINESS : 70 078 202 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	30

- Implantation de 81 places sur le site secondaire « EHPAD La Lizaine » 1 rue Edgard Faure 70400 HERICOURT (N°FINESS : 70 078 204 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	81
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 72 places sur le site secondaire « EHPAD La Source » 12 rue Grammont 70300 LUXEUIL LES BAINS (N°FINESS : 70 078 333 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	72

Arrêté portant transfert des autorisations détenues par le Centre Hospitalier du Val de Saône pour la gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lavières » à Champlitte, « Hôtel-Dieu » à Gray, « Les Capucins » à Gray, « Saint-Hilaire » à Pesmes et d'Oyrières au profit du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

4

- Implantation de 30 places sur le site secondaire « EHPAD Château Grammont » 12 rue Grammont 70300 LUXEUIL LES BAINS (N°FINESS : 70 078 366 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	30
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 81 places sur le site secondaire « EHPAD de Saint-Loup-sur-Semouse » avenue Jacques Parisot 70800 (N°FINESS : 70 078 201 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	81
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 60 places sur le site secondaire « EHPAD Griboulard » 441 rue du 13 septembre 1944 70110 VILLERSEXEL (N°FINESS : 70 078 028 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	60
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 41 places sur le site secondaire EHPAD « Les Lavières » rue des Boicheux 70600 CHAMPLITTE (N°FINESS : 70 078 024 0)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			1

Arrêté portant transfert des autorisations détenues par le Centre Hospitalier du Val de Saône pour la gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lavières » à Champlitte, « Hôtel-Dieu » à Gray, « Les Capucins » à Gray, « Saint-Hilaire » à Pesmes et d'Oyrières au profit du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

5

- Implantation de 167 places sur le site secondaire EHPAD « Hôtel-Dieu » 87 Grande Rue 70100 GRAY (N°FINESS : 70 078 176 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	166
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées			1
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 85 places sur le site secondaire EHPAD « Les Capucins » 1 faubourg des Capucins 70100 GRAY (N°FINESS : 70 078 178 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	71
			436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

- Implantation de 19 places sur le site secondaire « EHPAD d'Oyrières » rue de l'Hospice 70600 OYRIERES (N°FINESS : 70 078 177 6)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	19

- Implantation de 40 places sur le site secondaire EHPAD « Saint-Hilaire » 6 rue des Capucins 70140 PESMES (N°FINESS : 70 000 101 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40

**Article 5 :**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Arrêté portant transfert des autorisations détenues par le Centre Hospitalier du Val de Saône pour la gestion des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Lavières » à Champlitte, « Hôtel-Dieu » à Gray, « Les Capucins » à Gray, « Saint-Hilaire » à Pesmes et d'Oyrières au profit du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône

6

**Article 6 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

**Article 7 :**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil Départemental de la Haute-Saône.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON (30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

**Article 10 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Saône.

A Dijon, le 20 décembre 2019

Pour le Directeur Général,  
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

Le Président du Conseil Départemental de la  
Haute-Saône,

Yves KRATTINGER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-06-003

71 2019-124 EHPAD VIRE modifiant l'arrêté larrêté  
DA17-017-2017-DGAS-137

*710015389 création EHPAD 90 places*

**Arrêté ARSBFC/DA/2019-124 - 2019-DGAS-249**

**Modifiant l'arrêté DA17-017-2017-DGAS-137 du 16 mars 2017 autorisant la création d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 90 places sur la commune de Viré (71260) par transfert de places des EHPAD gérés par le centre hospitalier « Les Chanaux » de Mâcon**

**N° FINESS : 71 001 5389**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE SAONE-ET-LOIRE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint DA17-017 du 16 mars 2017 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome de 90 places sur la commune de VIRE (71260) par transfert de places pour personnes âgées gérées par le centre hospitalier « Les Chanaux » à Mâcon ;

**VU** le programme régional de santé Bourgogne Franche Comté 2018-2028 ;

**VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Bourgogne France Comté 2018-2022 ;

**VU** la décision ARSBFC/SG/2019-039 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté ;

**VU** le courrier de la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire du 16 octobre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les travaux de construction de l'EHPAD ont débuté courant janvier 2019 et que le transfert des 90 places pour personnes âgées de l'EHPAD du centre hospitalier « les Chanaux » vers le nouvel EHPAD de VIRE ne pourra avoir lieu avant l'automne 2020 ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier « les Chanaux » a décidé de fermer le site de Saint-Maurice-de-Satonnay en date du 31 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'établissement pourra ouvrir au public avant le 16 mars 2021 ;

## ARRETENT

### **Article 1 :**

La désignation du responsable de la trésorerie de « Mâcon Hôpitaux » par la direction départementale des finances publiques en tant que comptable de l'EHPAD public départemental autonome situé 71260 VIRE est actée.

### **Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EHPAD public départemental autonome – 71260 VIRE, **est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.** L'établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### **1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 001 537 1
SIREN	En cours
Raison sociale	EHPAD de VIRÉ
Adresse	Rue René Boudier 71260 VIRE
Statut Juridique	19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

#### **2°) Entité géographique :**

N° FINESS	71 001 538 9
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)
Adresse	71260 VIRE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Places autorisées
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	<b>60</b>
	924 Accueil pour personnes âgées		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	<b>28</b>
	657 Accueil temporaire		711 Personnes âgées dépendantes	<b>2</b>

**La capacité globale autorisée de 90 places n'est pas modifiée.**

Arrêté portant désignation du comptable public en charge de la gestion comptable de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (71260 VIRÉ)

2

**Article 3 :**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 4 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

**Article 5 :**

Le délai de caducité de l'autorisation, mentionné à l'article 4 de l'arrêté DA17-017, est prorogé d'un an soit jusqu'au 16 mars 2021.

**Article 6 :**

La durée initiale, fixée par l'arrêté du 16 mars 2017 est de 15 ans, soit jusqu'au 16 mars 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Toutefois, l'autorisation visée à l'article 2 reste subordonnée **aux résultats de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles qui se déroulera sur demande du gestionnaire, au moins deux mois avant l'ouverture de l'établissement au public.**

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

**Article 9 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le - 6 NOV. 2019

Pour le Directeur Général,  
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

Le Président du Département  
de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Arrêté portant désignation du comptable public en charge de la gestion comptable de l'établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (71260 VIRÉ)

3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-02-009

71 2019-132 EHPAD MARCIGNY modification du statut  
de l'EJ

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-132 - 2019-DGAS-260**

**Portant modification du statut juridique de l'organisme gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcigny**

**N° FINESS : 71 097 247 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint 2016-DA-R-376 en date du 30 décembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Marcigny pour le fonctionnement de son EHPAD (71110 MARCIGNY), à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint DA18-034 – 2018-DGAS-238 du 4 octobre 2018 du Directeur général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et du Président du Département de Saône-et-Loire autorisant le centre hospitalier à augmenter la capacité de son EHPAD de 6 places ;

**VU** le courrier en date du 18 juin 2019 du Directeur général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté actant la cessation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sur le site de l'hôpital local de Marcigny depuis le 2 octobre 2018 et constatant la caducité de l'autorisation sanitaire ;

**VU** la délibération n° CS2019-04 en date du 18 octobre 2019 du conseil de surveillance de l'établissement qui acte d'une part le changement de statut juridique du Centre Hospitalier de Marcigny en EHPAD de ressort communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'autre part la fusion à terme avec l'EHPAD départemental de Semur-en-Brionnais,

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Marcigny n'a plus d'activité sanitaire mais poursuit son activité médico-sociale puisqu'il gère un EHPAD et un SSIAD ;

**CONSIDERANT** la décision du conseil de surveillance de l'établissement actant le changement de statut juridique du centre hospitalier de Marcigny, organisme gestionnaire, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de ressort communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

## ARRESENT

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD de Marcigny est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 2 :**

L'organisme gestionnaire conserve le bénéfice du numéro FINESS 71 078 043 8.

Les nouvelles caractéristiques de l'organisme gestionnaire et de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 078 043 8
SIREN	En attente
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse	1 place Irène Popard 71110 MARCIGNY
Statut Juridique	21 établissement social et médico social communal

#### 2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 097 247 2
Dénomination	EHPAD de Marcigny
Adresse	1 place Irène Popard 71110 MARCIGNY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	75
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées			5

La capacité totale autorisée de l'établissement est inchangée (80 places).

### **Article 3 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

### **Article 4 :**

L'ensemble des droits et obligations du Centre Hospitalier de Marcigny est transféré à l'EHPAD public autonome communal de Marcigny (FINESS EJ 71 078 043 8).

Arrêté portant modification du statut juridique de l'organisme gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Marcigny

2

**Article 5 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

**Article 6 :**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

L'établissement étudie notamment un rapprochement avec un autre établissement situé à proximité. En cas de fusion, l'établissement qui en résulterait sera un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de ressort départemental.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 9 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 2 décembre 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne – Franche-Comté,  
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-02-010

71 2019-135 SSIAD MARCIGNY modification du statut  
de l'EJ

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-135**

**Portant modification du statut juridique de l'organisme gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Marcigny**

**N° FINESS : 71 097 355 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-8, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté 2016-DA-R-389 en date du 30 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du président du Conseil départemental de Saône et Loire portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de MARCIGNY pour le fonctionnement de son SSIAD, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** la délibération n° CS2019-04 en date du 18 octobre 2019 du conseil de surveillance ;

**VU** le courrier en date du 18 juin 2019 du Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté actant la cessation de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents sur le site de l'hôpital local de Marcigny depuis le 2 octobre 2018 et constatant la caducité de l'autorisation sanitaire ;

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Marcigny a mis fin à l'activité sanitaire de l'hôpital local mais poursuit son activité médico sociale puisqu'il gère un EHPAD et un SSIAD ;

**CONSIDERANT** la décision du conseil de surveillance de l'établissement actant le changement de statut juridique du centre hospitalier de Marcigny, organisme gestionnaire, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à ressort communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée pour le fonctionnement du SSIAD de Marcigny **est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Article 2 :**

L'organisme gestionnaire conserve le bénéfice du numéro FINESS 71 078 043 8

Les nouvelles caractéristiques de l'organisme gestionnaire et du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 078 043 8
SIREN	267 100 303
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse	1 place Irène Popard 71110 MARCIGNY
Statut Juridique	21 établissement social et médico social communal

**2°) Entité géographique :**

N° FINESS	71 097 355 3
Dénomination	SSIAD de l'EHPAD De Marcigny
Adresse	1 place Irène Popard 71110 MARCIGNY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
<b>354</b> SSIAD	<b>358</b> Soins infirmiers à domicile	<b>16</b> Prestation en milieu ordinaire	<b>700</b> Personnes âgées	<b>38</b>
			<b>010</b> Tous types de déficiences personnes handicapées	<b>2</b>

**Article 3 :**

La zone d'intervention du SSIAD est annexée à la présente autorisation

**Article 4 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

#### **Article 5 :**

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

#### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

#### **Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du département de Saône et Loire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône et Loire.

À Dijon, le **02 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,  
La Directrice de l'autonomie,

**Anne Laure MOSER**

Arrêté n° ARSBFC/DA/2019-135

Zone d'intervention du SSIAD de Marcigny

Anzy-le-Duc	Chenay-le-Châtel	Montceaux-l'Étoile	Saint-Martin-du-Lac
Artaix	Fleury-la-Montagne	Oyé	Sarry
Baugy	Iguerande	Saint-Bonnet-de-Cray	Semur-en-Brionnais
Bourg-le-Comte	Ligny-en-Brionnais	Saint-Christophe-en-Brionnais	Varenne-l'Arconce
Briant	Mailly	Saint-Didier-en-Brionnais	Vindecy
Céron	Marcigny	Sainte-Foy	
Chambilly	Melay	Saint-Julien-de-Jonzy	

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-24-001

Arrêté ARSBFC/DG/2019-014 portant adoption du  
diagnostic territorial partage et du projet territorial de santé  
mentale pour le territoire Nord-Franche-Comté

*Arrêté ARSBFC/DG/2019-014 portant adoption du diagnostic territorial partage et du projet  
territorial de santé mentale pour le territoire Nord-Franche-Comté*

**Arrêté n° ARSBFC/DG/2019-014  
en date du 24 décembre 2019**

**portant adoption du diagnostic territorial partagé et du  
projet territorial de santé mentale pour le territoire Nord-  
Franche-Comté**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU le code de la santé publique et, notamment,
- les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R 3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie,
  - l'article L 1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
  - les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers,
  - les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
  - les articles R 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 20 novembre 2019 relatif à la composition du Conseil territorial de santé du Nord-Franche-Comté;
- VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;
- VU l'avis de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé du 7 novembre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé et du projet territorial de santé mentale du territoire Nord-Franche-Comté ;
- VU l'avis du Conseil territorial de santé en date du 6 décembre 2019 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé et du projet territorial de santé mentale du territoire Nord-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le diagnostic partagé et le projet territorial de santé mentale, élaborés dans le cadre d'une démarche projet partenariale, ont été transmis par courrier du 6 décembre 2019 au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT l'instruction faite de ces documents par les services de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018 ;

## ARRETE

**Article 1** : Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale pour le territoire Nord-Franche-Comté sont arrêtés et consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 2** : Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale peuvent être révisés à tout moment. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.


**Article 3** : La déléguée territoriale du Nord-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télérécurse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 24/12/2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. PRIBILE', written over a faint rectangular stamp.

**Le Directeur général,**

**Pierre PRIBILE**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-17-006

Décision n° DOS/ASPU/255/2019 modifiant la décision  
conjointe ARS Bourgogne Franche Comté n°  
DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du  
16 février 2018 modifiée portant autorisation du  
laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la  
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
BC Lab

**Décision n° DOS/ASPU/255/2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab, dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon (21000) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/066/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0165 du 10 avril 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/122/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0976 du 6 juillet 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/199/2018 et ARS Grand Est n° 2018-2095 du 20 novembre 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab ;

.../...

**VU** la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/071/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1163 du 25 avril 2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab ;

**VU** la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/237/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1772 du 15 novembre 2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab ;

**VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 24 octobre 2019 de la SELAS BC-Lab au cours de laquelle les associés ont agréé en qualité de biologistes médicaux associés Madame Elodie Valot-Martin, médecin-biologiste, à compter du 4 novembre 2019, Madame Morgane Delmotte, médecin-biologiste, à compter du 18 novembre 2019 et ont pris acte de la démission de Madame Anne Bonnat-Vogel, pharmacien-biologiste, et de Madame Patricia Berthelot, pharmacien-biologiste de leurs fonctions de directeurs généraux et biologistes-coresponsables de la société à compter du 31 décembre 2019 ;

**VU** le courrier du 22 novembre 2019 de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, agissant au nom et pour le compte de la SELAS BC-Lab, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de l'intégration de deux nouveaux biologistes médicaux associés, Madame Elodie Valot-Martin à compter du 4 novembre 2019 et Madame Morgane Demotte à compter du 18 novembre 2019, et de la démission de Madame Anne Bonnat-Vogel et de Madame Patricia Berthelot, biologistes-coresponsables, à compter du 31 décembre 2019,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/237/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1772 du 15 novembre 2019, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab, dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon (21000), est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab sont :

- Monsieur Alain Arvis, pharmacien-biologiste,
- Madame Jocelyne Bellorget, pharmacien-biologiste,
- Madame Anne Bonnat-Vogel, pharmacien-biologiste, jusqu'au 31 décembre 2019,
- Madame Joëlle Choffe-Dubois, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Norbert Desbiolles, médecin-biologiste,
- Madame Isabelle Hoymans, pharmacien-biologiste,

- Madame Hélène Konczewski-Krause, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP,
- Monsieur Jean-René Maurin, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP,
- Monsieur Jean-François Mevel, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP,
- Madame Fatma Bounoua Zouak, médecin-biologiste,
- Monsieur Jean-Philippe Segur, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Dieudonné Owona Fouda, pharmacien-biologiste,
- Madame Catherine Stoclet, médecin-biologiste,
- Madame Patricia Berthelot, pharmacien-biologiste, jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 2 :** L'article 4 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2018 et ARS Grand Est n° 2018-0088 du 16 février 2018, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/237/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1772 du 15 novembre 2019, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BC-Lab, est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab sont :

- Monsieur François Silvestre, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Christophe Bodenreider, pharmacien-biologiste,
- Madame Isabelle Parisot, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Agnès Roussel, pharmacien-biologiste,
- Madame Agapi Nikoloudi, médecin-biologiste,
- Monsieur Cyrille Bonnet, pharmacien-biologiste,
- Madame Elodie Valot-Martin, médecin-biologiste, reconnue compétente pour l'AMP,
- Madame Morgane Delmotte, médecin-biologiste.

**Article 3 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BC-Lab doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est dans le délai d'un mois.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. Elle sera notifiée au président de la SELAS BC-Lab par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAS BC-Lab. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Dijon, le 17 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,**

*Signé*

**Olivier OBRECHT**

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-04-18-005

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à MME ZUANELLA Laura et M. PLACE

Antoine (future EARL LA FERME DE BARBAND) une

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à MME ZUANELLA Laura et M. PLACE Antoine (future EARL LA FERME DE BARBAND) une surface agricole à PELOUSEY, POUILLEY LES VIGNES, ECOLE VALENTIN et MISEREY SALINES*

(25)



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**Mme ZANUELLA Laura**  
**M. PLACE Antoine**  
**EARL LA FERME DE BARBAND**

**41 rue du Chêne Bénit**

**25170 PELOUSEY**

Besançon, le 18/04/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 79ha50a64ca située sur les communes de PELOUSEY, POUILLEY-LES-VIGNES, ECOLE-VALENTIN et MISEREY-SALINES (25), au titre de votre installation à PELOUSEY dans le département du Doubs.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/04/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/08/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-09-02-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC ELEVAGE POIGNARD une surface  
agricole à BOUCLANS (25)

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ELEVAGE POIGNARD  
une surface agricole à BOUCLANS (25)*





PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC ELEVAGE POIGNARD**

**15, Rue du Château**

**25360 BOUCLANS**

Besançon, le 02/09/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/06/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha94a70ca située sur la commune de BOUCLANS (25), au titre de l'agrandissement du GAEC ELEVAGE POIGNARD (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 30/07/2019**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Ludovic PAUL

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2019-09-12-006

Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à M. LOCATELLI François une surface  
agricole à VOILANS, L'HOPITAL ST LIEFFROY,

*Accusé de réception -Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. LOCATELLI François une  
surface agricole à VOILANS, L'HOPITAL ST LIEFFROY, VIETHORAY, HYEVRE PAROISSE,*  
**VIETHORAY, HYEVRE PAROISSE, VERGRANNE et  
FONTAINE LES CLERVAL (25)**



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

**Le directeur départemental des territoires**  
à

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur LOCATELLI François**  
**3 rue du Creux de l'Alouette**  
**25110 VOILLANS**

Besançon, le 12/09/2019

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/07/2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 73ha15a97ca située sur les communes de VOILLANS, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, VIETHOREY, HYEUVRE-PAROISSE, VERGRANNE et FONTAINE-LES-CLERVAL (25) au titre de votre installation sans agrandissement, dans un futur GAEC avec Madame LOCATELLI Marie-Laure, actuellement exploitante individuelle. Pour ce projet, vous êtes soumis en votre nom propre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30/07/2019.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/2019** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-20-010

Arrêté portant agrément de l'Association Eliad



**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Logement Construction Statistiques*

**Arrêté portant agrément de l'Association ELIAD  
au titre des articles L 365-3 et L 365-4  
du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de  
l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements  
du Doubs et de la Haute-Saône**

**Activité Intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS)**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-2 à L 365-4,
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- Vu les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

- Vu l'arrêté n°2014223-0003 du 11 août 2014 portant agrément de l'association ELIAD (Ensemble pour le Lien, l'Innovation et l'Accompagnement à Domicile au titre de l'activité Intermédiation Locative et Gestion locative sociale sur les territoires du Doubs et de la Haute-Saône,
- Vu la demande d'agrément présentée par le conseil d'administration du 7 mars 2019,
- Vu le dossier reçu le 17 mars 2019, et complété en août et septembre 2019, pour les départements du Doubs et de la Haute-Saône,
- Vu l'absence de remarques des Directions départementales des Territoires et de la Cohésion sociales du Doubs et de la Haute-Saône
- Et considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'association ELIAD, dont le siège social est situé 41 rue Thomas Edison, 25000 BESANÇON, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale (ILGLS) mentionnée au 3° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation :

Article 2 : L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer sur les départements du Doubs et de la Haute-Saône,

Article 3 : L'agrément visé à l'article 1 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

**Article 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **20 DEC. 2019**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les affaires régionales

  
**Eric PIERRAT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-20-009

Arrêté portant agrément de l'Association Viltais





**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Logement Construction Statistiques*

**Arrêté portant agrément de l'Association VILTAÏS au titre des articles L 365-3 et L 365-4  
du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de  
l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements  
de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de  
l'Yonne et du Territoire de Belfort**

**Activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)  
Activité Ingénierie sociale financière et technique (ISFT)**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-2 à L 365-4,
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- Vu les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- Vu la demande d'agrément présentée par le conseil d'administration du 23 janvier 2018,

- Vu le dossier reçu le 29 juillet 2019, et complété le 30 août et les 3,5 et 12 août par courrier électronique, pour les départements de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort
- Vu l'avis favorable de la DDCSPP de la Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2019 et en l'absence de remarque des services de l'État des autres départements de la région,
- Et considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objets du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'association VILTAÏS, dont le siège social « LE FLORILÈGE » est situé 9 avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 MOULINS, est agréée pour les activités intermédiation locative et de gestion locative sociale( ILGLS), soit :

- la location de logements auprès d'organismes agréés pour leurs activités de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH;

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du CCH ;

- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;

- la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422- ou au 6° de l'article L.422-3

- la location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article L.365-2 du CCH;

- la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1.

Article 2 : Cet agrément concerne également l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) pour l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement :

Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

Article 3 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer sur les départements de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Article 4 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 20 DEC. 2019

Le Préfet de région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-26-001

Arrêté n°19-681 BAG portant délégation de signature à  
Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires  
régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n°19-681 BAG portant délégation de signature à Eric PIERRAT, secrétaire général pour  
les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 19-681 BAG  
portant délégation de signature à  
Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales  
de Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 renouvelant Monsieur Éric PIERRAT, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRÊTE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes, les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable délégué de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de Centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

#### **ARTICLE 4 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et

tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **SECTION IV : Dispositions générales**

##### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

##### **ARTICLE 7 :**

Les arrêtés SGAR n° 18-593 BAG du 5 décembre 2018, n°19-127 BAG du 7 juin 2019 et n°19-364 BAG du 19 septembre 2019 sont abrogés.

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **26 DEC. 2019**



Bernard SCHMELTZ

## ANNEXE

### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>
<b>Programme</b>	<b>N°172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de couts</b>
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION</b>
<b>Programmes</b>	<b>N°104 – Intégration et accès à la nationalité française N°303 – Immigration et asile</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP</b>
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°723 – Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO et centre de coûts (SGAR et Douanes)</b>
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°354 – Administration territoriale</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO MUTU et centres de coût (SGAR et SGAR MUTU)</b>
<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>

### BOP de niveau interrégional :

<b>MISSION</b>	<b>COHÉSION DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits interrégionaux Massif)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RBOP, RUO, centre de coûts</b>

### BOP de niveau central :

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°137 – Égalité entre les hommes et les femmes (titre 3 et 6)</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de couts</b>



<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°148 – Fonction publique</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, 2 centres de couts (social et formations)</b>
<b>Mission</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de couts</b>
<b>Mission</b>	<b>ACTION ET TRANSFORMATIONS PUBLIQUES</b>
<b>Programme</b>	<b>N°349 – Fonds pour la transformation de l’action publique</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de coûts</b>
<b>Mission</b>	<b>COOPERATION DECENTRALISEE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 209 - Solidarité à l’égard des pays en développement</b>
<b>SGAR</b>	<b>RUO, centre de couts</b>